

ARBITRAGE 2022/2023 - ANNEXE AU FONCTIONNEMENT INTERNE DU CD73
ORGANISATION DES STAGES DEPARTEMENTAUX + ORGANISATION EXAMEN F1/CS1

Organisation en 2022/2023

Les nouveaux stagiaires « arbitres » entrent dans un cursus minimum de 2 ans de formation.

Les nouveaux stagiaires « cs » devront passer un examen écrit lors du 2^{ème} stage d'arbitrage, et s'ils réussissent, entrent dans un cursus minimum de 1 an de formation.

Ces délais sont soumis à un certain nombre de règles (cf point 5 et 6 du fonctionnement interne du CD73)

Tous les stagiaires « arbitres et cs » devront participer aux 2 stages d'arbitrage de la saison.

Les stagiaires « cs » qui seront présentés à l'examen final du 03 ou 04/06/2023 auront une épreuve écrite (un des supports habituels tiré au sort) le jour de cet examen.

Les stagiaires « arbitres » qui seront présentés à l'examen final du 03 ou 04/06/2023 auront une épreuve pratique.

Lors du 1^{er} stage d'arbitrage, les stagiaires déjà dans le cursus ainsi que les nouveaux stagiaires auront 1h de formation spécifique supplémentaire obligatoire.

Stage départemental d'arbitrage N°1 le 16/10/2022 à La Motte Servolex de 9h à 11h ou de 9h à 12h.

Obligatoire pour officier en 2022/2023. Judogi blanc.

Contenu :

- 9h-11h : stage de formation et d'informations pour les arbitres, les commissaires sportifs, les enseignants, les futurs enseignants, les candidats au 1^{er} ou 2^{ème} dan.
- 11h-12h : préparation spécifique pour les nouveaux candidats aux CS1 et au F1 + pour les stagiaires CS1 et F1 reconduits.

Conditions générales :

Ce stage est OBLIGATOIRE et EXCLUSIVEMENT ouvert aux :

- « Arbitres et commissaires sportifs » en titre de 9h à 11h (possibilité de faire 9h à 12h).
- « Arbitres et commissaires sportifs » stagiaires étant déjà dans le cursus de formation de 9h à 12h.
- « Arbitres et commissaires sportifs » candidats au cursus 2022/2023 de 9h à 12h.
- « Candidats » à la Coupe du Jeune Arbitre Minime, Cadet 2022/2023 de 9h à 11h (possibilité de faire 9h à 12h).
- « Stagiaires » de la formation AS/AC 2022/2023 de 9h à 11h (possibilité de faire 9h à 12h).
- « Enseignants » de 9h à 11h (possibilité de faire 9h à 12h).

Les "arbitres et cs stagiaires " + les « candidats » F1/CS1/CJAM/CJAC : présence obligatoire aux deux stages de la saison 2022/2023.

Les "autres catégories" : possibilité de participer aux deux stages 2022/2023, sachant qu'un seul des deux stages est obligatoire.

Stage départemental d'arbitrage N°2 + épreuves écrites du CS1 le 12/11/2022 à Chambéry-le Haut de 14h à 16h.

Examen écrit du CS1 de 16h à 17h.

Obligatoire pour officier en 2022/2023. Judogi blanc.

Contenu :

- 14h-16h : stage de formation et d'informations pour les arbitres, les commissaires sportifs, les enseignants, les futurs enseignants, les candidats au 1^{er} ou 2^{ème} dan + approfondissement et révision pour ceux qui auraient participé au stage N°1.
- 16h-17h : examen écrit pour les « commissaires sportifs » candidats au cursus 2022/2023.

Conditions générales :

Ce stage est OBLIGATOIRE et EXCLUSIVEMENT ouvert aux :

- « Arbitres et commissaires sportifs » en titre de 14h à 16h.
- « Arbitres et commissaires sportifs » stagiaires étant déjà dans le cursus de formation de 14h à 16h.
- « Arbitres » candidats au cursus 2022/2023 de 14h à 16h. « Commissaires sportifs » candidats à l'examen écrit de 14h à 17h.
- « Candidats » à la Coupe du Jeune Arbitre Minime, Cadet 2022/2023 de 14h à 16h.
- « Stagiaires » de la formation AS/AC 2022/2023 de 14h à 16h.
- « Enseignants » de 14h à 16h.
- « Candidats à l'UV4 du 1^{er} et 2^{ème} dan » pour la saison 2022/2023 de 14h à 16h.

Les "arbitres et cs stagiaires " + les « candidats » F1/CS1/CJAM/CJAC : présence obligatoire aux deux stages de la saison 2022/2023.

Les "autres catégories" : possibilité de participer aux deux stages 2022/2023, sachant qu'un seul des deux stages est obligatoire.

Examen final F1/CS1 le 03 ou le 04/06/2023 à St Jean de Maurienne pour ceux qui rempliront les critères.